

## DÉCISION N°45-2025

### Objet : Vente de la surfaceuse glace de la patinoire de la Combe Saint Pierre (ZAMBONI)

Le Président,

- **Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2020-28 du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président et en cas d'empêchement aux Vice-Présidents ayant reçu délégation d'attributions, de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros.
- **Vu** le remplacement de la patinoire en glace par une patinoire synthétique,
- **Vu** le caractère obsolète de la surfaceuse thermique « Zamboni 440 N° 4819 » mise en service en février 1993,
- **Considérant** que cette machine n'a plus d'utilité pour les services de la communauté de communes et qu'elle peut être valorisée par la vente pour pièces,

### DÉCIDE

- **De procéder à la vente** de la surfaceuse glace « Zamboni 440 N° 4819 » à la société SYNERGLACE pour un montant de 2 000 € HT.
- **De préciser** que cette machine, de nature thermique et datant de février 1993, est obsolète et destinée à la revente pour pièces.
- **De charger** Monsieur le Président de signer tous les documents afférents à cette cession.

Fait à Maïche, le 04/06/2025

Franck VILLEMAIN,  
Président



Transmise en Sous-Préfecture le 11/06/25